

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 329

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

I. – Rédiger ainsi les alinéas 25 et 26 :

« Les crédits de paiement des missions « Sécurité » et « Sécurité civile », hors charges de pensions, évolueront sur la période 2009-2013, sous réserve des dispositions des lois de finances et des lois de programmation des finances publiques, conformément au tableau suivant :

CP, M€, hors CAS	2009	2010	2011	2012	2013
Sécurité	11 456	11 437	11 526	11 478	11 451
Sécurité civile	381	381	393	405	415
TOTAL	11 837	11 818	11 919	11 883	11 866

»

II. – Rédiger ainsi les alinéas 28 et 29 :

« Les ressources consacrées à la modernisation évolueront sur la période 2009-2013, sous réserve des dispositions des lois de finances et des lois de programmation des finances publiques, conformément au tableau suivant :

CP, M€, hors CAS	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
T2	67	124	192	241	282	906
HT2	120	251	332	264	283	1 250
TOTAL	187	375	524	505	565	2 156

»

III. – Compléter l’alinéa 30 par la phrase suivante :

« Le premier rapport présenté après l’adoption de la présente loi précisera les conditions du déploiement des programmes prioritaires décrits ci-dessous. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexé à l’article 1 fixe les orientations de la politique générale de sécurité que le gouvernement souhaite mettre en œuvre pour les prochaines années pour assurer la sécurité partout et pour tous grâce à une approche globale de la politique de sécurité : optimiser l’action des forces de sécurité intérieure dans le cadre du rapprochement entre la police et la gendarmerie, accroître la modernisation et rénover le management et l’organisation.

Sur le plan financier, la LOPPSI prévoit une enveloppe de crédits pour le fonctionnement des services de police, de gendarmerie et de sécurité civile pour l’ensemble de la période 2009-2013.

Il s’agit du montant total des crédits de rémunérations, de fonctionnement courant, d’équipement et d’investissement nécessaires au fonctionnement de la police et de la gendarmerie.

La LOPPSI cible également les crédits qui seront destinés à la modernisation des services.

Conçu comme document général d’orientation et de programmation sur 5 ans (2009-2013), la LOPPSI doit s’inscrire en cohérence avec la programmation triennale du budget de l’Etat.

Le présent amendement a pour objectif de mettre en cohérence cette programmation avec la loi de finances initiales pour l’année 2011 en cours d’examen au Parlement et, pour les années 2012 et 2013, avec la loi de programmation des finances publiques.

L’ajustement des ressources représente moins de 1 % des crédits initialement prévus. Il s’inscrit dans l’engagement du gouvernement en faveur du retour progressif à l’équilibre des finances publiques.

Pour ce qui concerne l'année 2011, les ressources consacrées à la modernisation sont en légère augmentation par rapport à la prévision initiale. Les mesures salariales ont crû de 41 M€ hors pensions, principalement sous l'effet de la transposition de la nouvelle grille de catégorie B aux gradés et gardiens de la paix de la police nationale et aux sous-officiers de la gendarmerie nationale. Les ressources consacrées à la modernisation des équipements sont intégralement préservées.